

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 mars 2019

10^{ème} Commission

N° CP-2019-3-10-1

Service instructeur

DSOL - cellule de recueil d'informations
préoccupantes et de signalements

Service consulté

SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) ENFANCE EN DANGER APPROUVÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP LE 22 NOVEMBRE 2017 ET PAR L'ARRÊTÉ DU 31 JUILLET 2018

Résumé : Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Enfance en Danger a été créé par l'arrêté du 14 décembre 1989.

Conformément à l'article L. 226-6 du Code de l'action sociale et des familles, le GIP a pour mission de gérer le Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger (SNATED) et l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE).

La présente convention constitutive a une durée de six ans. Elle remplace la précédente convention du 11 mars 2012, en y intégrant la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Elle entérine également la participation de nouveaux membres constituant le GIP. Il s'agit de la Fédération Nationale des ADEPAPE (Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance) et de la Fédération des Comités Alexis DANAN pour la protection de l'enfance.

Le financement du GIP, assuré à parts égales entre l'Etat et les Départements, reste inchangé et s'effectue, entre ces derniers, par une clé de répartition au regard de l'importance de la population. La contribution du Département du Haut-Rhin au titre de l'année 2018 est fixée à 24 418,53 €.

Le Groupement d'Intérêt Public « Enfance en Danger » (GIPED) intègre le Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger (SNATED) qui a pour mission de répondre à des appels concernant des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être et, si nécessaire, de transmettre ces informations aux Départements pour évaluation et conseil ou orientation des appelants. Ce numéro « 119 » est gratuit et est accessible 24h/24 et 7j/7.

Le GIPED gère également l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE, anciennement ONED - Observatoire National de l'Enfance en Danger) depuis sa création par la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004, confortée par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007. L'ONPE s'est vu confier trois principales missions, qui ont été complétées par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance (CASF, art L. 226-6) :

- Améliorer la connaissance sur les questions de mise en danger et de protection des mineurs à travers le recensement et le développement des données chiffrées d'une part, des études et recherches d'autre part ;
- Recenser, analyser et diffuser les pratiques de prévention et d'intervention en protection de l'enfance ;
- Soutenir les acteurs de la protection de l'enfance.

L'ONPE a ainsi un rôle d'appui des politiques de protection de l'enfance. A cet effet, il s'inscrit dans des collaborations régulières avec l'ensemble des acteurs du champ de la protection de l'enfance en France, notamment avec les Observatoires départementaux de la Protection de l'Enfance, mais aussi à l'étranger. L'ensemble de ses activités donne lieu à une diffusion et une mutualisation des connaissances et savoirs actuellement pertinents pour tous les professionnels agissant dans le champ de la protection de l'enfance.

L'ONPE remet un rapport annuel au Parlement et au Gouvernement se composant d'une part de données chiffrées relatives aux mineurs pris en charge et, d'autre part, d'une analyse qualitative de l'évolution du dispositif de protection de l'enfance.

La présente convention constitutive a été approuvée lors de l'Assemblée générale du GIP le 22 novembre 2017 et par l'arrêté du 31 juillet 2018 pour une durée de six années. Elle en définit son fonctionnement et son financement.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Enfance en Danger » est composé de l'Etat, des Départements (représentés par leur Président), des collectivités à statut particulier, des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance et de personnes morales de droit public et privé.

La Présidence est actuellement assurée par Madame Michèle BERTHY, Vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, et la Direction Générale par Madame Violaine BLAIN.

Le GIP est financé à parité par l'Etat et les Départements. Chaque année, le montant de la contribution des Départements est fixé réglementairement au regard de l'importance de la population. Le décret n° 2018-879 du 11 octobre 2018 a fixé la contribution du Département du Haut-Rhin au titre de l'année 2018 à 24 418,53 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le programme G631, chapitre 011, fonction 51, nature 611.

La 10^{ème} commission a émis un avis favorable lors de sa réunion du 1^{er} mars 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention constitutive du GIP Enfance en Danger, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer,
- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires afférents à l'application de cette convention,
- d'autoriser le versement de la contribution du département au Groupement d'Intérêt Public (GIP Enfance en Danger) pour un montant de 24 418,53 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT